



Décision de principe de la CER-E à propos de la surveillance des GFI

24.10.2016 : Après consultation des associations professionnelles (ASB, Forum OAR, SFAMA et ASG) et de la FINMA, la CER-E se déclare favorable à une surveillance exercée par un ou plusieurs organismes de surveillance soumis à l'autorisation de la FINMA. Dans ce modèle, les organismes de surveillance veilleraient à ce que les GFI respectent les conditions d'octroi de leur autorisation ainsi que les dispositions légales applicables. Les fonctions relevant de la puissance publique, y compris la compétence de sanctionner, reviendraient quant à elle à la FINMA. Ce modèle reprend la solution alternative proposée par l'ASG et les autres associations de GFI. Il rend possible une surveillance non bureaucratique bénéficiant du sceau de la FINMA.

[Lien vers le communiqué de la Commission](#)